

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du Cadre de Vie

Perpignan, le 3 avril 2007

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité
Dossier suivi par :
F.Gineste-Rakba
☎ : 68 49
☎ : 51
Mél :
[françoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr](mailto:françoise.gineste-rakba@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

ARRETE PREFECTORAL n°1069/2007

Portant adhésion de la commune de Camélas
au syndicat intercommunal à vocation multiple
de Ponteilla.

**LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté du 04 février 1966 portant création du Syndicat pour l'enlèvement des ordures ménagères de Ponteilla, Passa, Fourques ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences, de statut juridique et de dénomination du groupement, devenu syndicat à vocation multiple (SIVM) de Ponteilla;

VU la délibération du 9 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal de la commune de Camélas sollicite l'adhésion de la commune au SIVM de Ponteilla pour la compétence entretien de l'éclairage public ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur l'extension à la commune de Camélas du périmètre du SIVM de Ponteilla ;

SUR proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL04.68.51.66.67

0049

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Est autorisée l'adhésion de la commune de Camélas au SIVM de Ponteilla

ARTICLE 2 : Les communes membres transfèrent leurs compétences au SIVM de Ponteilla qui les exerce selon le tableau ci-après :

| | Entretien de l'éclairage public | Service d'obsèques | Service de balayage mécanique | Service de débroussaillage |
|-------------------------|---------------------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------------|
| BANYULS DELS ASPRES | X | | | X |
| BROUILLA | X | | X | |
| CAIXAS | X | X | | |
| CALMEILLES | X | X | | X |
| CAMELAS | X | | | |
| FOURQUES | X | X | X | X |
| LLAURO | X | X | | X |
| MONTAURIOL | X | X | X | X |
| OMS | | X | | |
| PASSA | X | X | X | X |
| PONTEILLA | X | X | X | X |
| SAINTE COLOMBE | X | | X | X |
| SAINT JEAN LASSEILLE | X | | X | X |
| TERRATS | X | | | |
| TORDERES | X | X | X | X |
| TRESSERRE | X | | X | |
| VILLEMOLAQUE | X | X | | |

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Président du SIVM de Ponteilla, Mmes et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,

Helios JORDA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de l'
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 6 AVR. 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 126/2007

Portant définition de l'intérêt communautaire de
la Communauté de Communes « Secteur
d'Illibéris. »

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5111-17, L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 portant constitution de la Communauté de Communes ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux portant modification du périmètre et des compétences dudit groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

⇨ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1: est défini l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ainsi qu'il suit :

I Compétences obligatoires

▪ **Développement économique**

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

▪ **Aménagement de l'espace**

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique, en dehors de toutes zones d'habitat.
- Elaboration d'un document communautaire faisant la synthèse des PLU des communes membres et précisant pour avis la localisation des zones.
L'élaboration des PLU et les autorisations de construire restent de la compétence des communes.

II Compétences optionnelles :

▪ **Voirie**

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
Est d'intérêt communautaire : l'aménagement des entrées de ville.
- Balayage des voies et espaces publics en agglomération.

▪ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
Collecte et traitement des ordures ménagères.
- Restauration de l'espace urbain :
Toute opération d'aménagement urbain à caractère paysager, environnemental ou d'agrément, à l'exception de la voirie urbaine.
- Aménagement et entretien de sentiers pédestres.

.../...

▪ **Politique du logement et du cadre de vie**

- Politique du logement social d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat et les actions qui peuvent en découler (OPAH ...)

▪ **Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les opérations nécessitant un investissement initial d'une valeur supérieure à un million d'euros hors taxes.

III Compétences facultatives :

▪ **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et infrastructures destinés à la jeunesse, à la culture ou aux loisirs et présentant un intérêt communautaire**

▪ **Action sociale**

- Politique Jeunesse : contrats « enfance » et « Temps Libre » et actions qui en découlent.

▪ **Politique de la ville**

- Adhésion ou contrat de ville « G.I.P du site Perpignanais ».

▪ **Création, entretien et prise en charge des frais liés à l'éclairage public y compris la facturation d'EDF.**

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Secteur Illibéris », Messieurs les Maires des communes membres ainsi que le Receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Thierry LATAST



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales
Bureau du Contrôle
Administratif et
Intercommunalité

Perpignan, le 06 avril 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 1127 / 2007

Dossier suivi par :
Hélios JORDA
Françoise GINESTE
☎ : 04 68.51 68 40
☎ : 04 68.35 56 34

Portant modification de compétences, changement de
dénomination et adoption des nouveaux statuts du
« Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan
Méditerranée »

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal
Scolaire de Perpignan ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de
compétences et de nature juridique du groupement ;

VU l'arrêté n°4630/06 du 29 septembre 2006 portant adhésions du centre communal
d'action sociale de Perpignan et de la chambre des métiers et de l'artisanat de Perpignan au
SMST de Perpignan et modifiant la nature juridique du groupement en syndicat mixte
« ouvert » au sens de l'article L.5721-2 du CGCT ;

VU la délibération du 28 novembre 2006 par laquelle le comité syndical du
« Syndicat Mixte Scolaire et de Transport » de Perpignan approuve la modification des
statuts du groupement ;

VU la délibération par laquelle le conseil municipal de Saint Feliu d'Amont sollicite
le retrait de la commune du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de Perpignan,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les organes délibérants des
communes et communauté de communes membres, du Centre Communal d'Action Sociale de
Perpignan et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales se
prononcent favorablement sur les modifications précitées, adoptent les nouveaux statuts et
déterminent les compétences qu'ils transfèrent respectivement au syndicat mixte ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité prévues par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

ARTICLE 1 : est autorisé le changement de dénomination du « Syndicat Mixte Scolaire et de Transports de Perpignan » en « Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée » ;

ARTICLE 2 : le siège du « Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée » est fixé à Perpignan, 54 boulevard Jean Bourrat.

ARTICLE 3 : Le syndicat a pour objet:

1 - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide :

- 1.1- pour les élèves des écoles maternelles et primaires,
- 1.2- pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement,
- 1.3- pour les crèches et petite enfance,
- 1.4- pour les personnes âgées,
- 1.5- pour les apprentis de la Chambre des Métiers ...

Le financement (Hors taxes) de l'achat des matériels de restauration et la charge des contrats d'entretien correspondants, pour l'équipement des restaurants d'accueil desservis en liaison froide :

- Fours de remise en température,
- Armoires de conservation au froid,
- Lave-vaisselle,
- Congélateurs.

2 - L'animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et développement du goût)

3 - Le transport routier des enfants dans le cadre :

- 1.1- des activités en temps scolaire
- 1.2- des activités hors temps scolaire, relevant de la compétence des collectivités

les membres transfèrent leurs compétences au syndicat mixte qui les exerce selon le tableau ci-après :

| MEMBRES | RESTAURATION COLLECTIVE | | | | | | ANIMATION | TRANSPORTS | |
|----------------------------|-------------------------|------------|------|-------------|------------------------|---------------------|-----------|-------------|------------------|
| | Primaire | Maternelle | CLSH | Pers. âgées | Crèches Petite enfance | Chambre des Métiers | | Temps scol. | Hors temps scol. |
| BAHO | X | X | X | | X | | | X | |
| CANET EN ROUSSILLON | X | X | X | | | | | | |
| CORNEILLA LA RIVIERE | X | X | X | | | | | X | |
| PERPIGNAN | X | X | X | | X | | X | X | X |
| PEZILLA LA RIVIERE | X | X | X | | | | X | X | X |
| PIA (CC Salanque Méd) | X | X | | | | | | | |
| POLLESTRES | | | | | | | | | |
| ST ESTEVE | X | X | X | | | | X | | X |
| ST FELIU D'AVALL | X | X | X | | | | X | X | X |
| STE MARIE LA MER | X | X | X | X | | | X | X | X |
| ST NAZAIRE | X | X | X | | | | | X | |
| SAEILLES | X | X | | | | | | X | |
| LE SOLER | X | X | | | | | X | X | |
| VILLELONGUE DE LA SALANQUE | X | X | | | | | X | X | X |
| VILLENEUVE LA RIVIERE | X | X | X | X | X | | X | X | X |
| C.C.A.S de PERPIGNAN | | | | X | | | | | |
| CHAMBRE DES METIERS | | | | | | X | | | |

ARTICLE 4: Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Présidente du « Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Perpignan-Méditerranée », M. le Président de la communauté de communes Salanque Méditerranée, M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan, M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Thierry LATASSE

Pour ampliation,
pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,

Helios JORDA

0056

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction
des Collectivités
Locales et du Cadre
de Vie

Bureau
du
Contrôle Administratif
et
de l'Intercommunalité

Perpignan, le 06 avril 2007

Dossier suivi par :
F.GINESTE-RAKBA

Téléphone :
04.68.51.68.49
04.68.35.56.84
Mél :
francoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 1128 /2007

**Portant modification des compétences,
définition de l'intérêt communautaire
des compétences transférées
et adoption des nouveaux statuts
de la Communauté de Communes
Capcir – Haut Conflent**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1997 portant création de la communauté de communes Capcir Haut Conflent ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences de la communauté de communes ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la modification des compétences exercées par la communauté de communes Capcir Haut Conflent et l'adoption de nouveaux statuts ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66
04.68.51.68.00

Renseignements :

0057
INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des compétences de la Communauté de communes Capcir-Haut Conflent qui exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace :

Développement local d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est défini comme suit : « toutes actions, opérations, équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune ».

Il s'agira plus précisément de :

- Réflexion et mise en place d'une charte de développement durable intercommunal
- Etude, réalisation et gestion d'aménagements susceptibles de développer le territoire : signalisation, promotion et aménagements des tables, bancs et places à feu dans les espaces naturels.
- PLAC
- SCOT

Actions de développement économique :

Tourisme d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Aménagement, extension, gestion et entretien de l'espace nordique (ski de fond, raquettes, randonnées nordiques).
- Aménagement, extension, gestion, entretien et promotion des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre situés sur le territoire communautaire et faisant l'objet de l'édition d'un guide ;
- Création, aménagement, extension, gestion et entretien des refuges de montagne. Pour la création, seront concernés des refuges situés sur des itinéraires balisés (GR ou GRPays ou PR) justifiés par un déficit d'hébergement permettant des étapes journalières.

Economie d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'Ateliers Relais artisanaux ou commerciaux.
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité. Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activités définies par les critères cumulatifs suivants :

Zones futures,
A vocation industrielle, commerciale, de recherches ou artisanale,
Pour au moins trois entreprises ou en pépinière d'entreprises,
Réalisées sur des terrains mis à disposition par les communes.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Dans les forêts communales, les missions d'intérêt communautaire sont les suivants :
 - Entretien des pistes DFCI définies en fonction des besoins du SDIS,
 - Entretien et mise en valeur de la ripisylve des berges faisant l'objet de l'étude préalable réalisée en partenariat avec la DIREN et l'Agence de l'Eau.
- Gestion des flux touristiques sur les sites d'intérêt communautaire : prospectus de sensibilisation, panneaux signalétiques. Sont d'intérêt communautaire les sites classés (réserve naturelle, classement ministériel, Natura 2000, etc.) ou les sites recouvrants au moins 1/3 des communes membres
- Sensibilisation à l'environnement.

Actions sociales

- Aide au maintien à domicile des personnes âgées : portage de repas à domicile,, téléalarme, mise en relation avec les associations locales et les communes.
- Pour permettre un meilleur accès de la population aux services publics : Mise en place d'une solution cohérente qui permettra l'accès au plus près des demandeurs, à des outils de communication (Intenet, visioconférences) autorisant l'interrogation des sources d'information, l'autoformation et un contact direct avec les services comme l'URSSAF, MSA, ANPE...
- Création et gestion de résidences de retraite.

3. COMPETENCES FACULTATIVES

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Patrimoine :

- Mise en valeur du patrimoine suivant : Remparts de Mont-Louis, orris, ponts « dits romains », tour de Creu et d'Ovança, château de Puyvalador.
- Animations en liaison avec la mise en valeur du patrimoine oral du territoire (culture catalane et pyrénéenne, notamment les Jeudis qui chantent et le Festival Polyphonique de Chants Pyrénéens) et Manifestations culturelles ou sportives de dimension régionale ou nationale.

Mise en place d'une fourrière intercommunale

Promotion, communication, commercialisation :

- Edition des documents promotionnels et d'accueil qui seront mis à disposition des offices communaux. Les éditions seront préparées de façon partenariale.
- Actions communes de promotion (salons événements).
- Montage et vente de produits touristiques complets.
- Actions de fidélisation de la clientèle.

Toutes ces activités seront réalisées à l'exclusion de celles relatives aux stations de ski, grottes et centres de vacances. Les communes, par l'intermédiaire des offices de tourisme communaux seront en charge de l'accueil et de l'information.

ARTICLE 2 : Est reconnue la possibilité à la Communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 I du code général des collectivités territoriales et sans préjudice des dispositions de l'article L 5211-56. de conclure des conventions avec ses communes membres par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté relatives aux compétences exercées par la communauté de communes Capcir – Haut Conflent sont abrogées.

ARTICLE 4 : Un exemplaire des délibérations et statuts susvisés demeureront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la Communauté de Communes Capcir-Haut-Conflent, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,


Helios JORDA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
des Collectivités
Locales et du Cadre
de Vie**

Perpignan, le

10 AVR. 2007

**Bureau
du Contrôle Administratif et
de l'Intercommunalité**

Dossier suivi par :
F.GINESTE-RAKBA

☎ : 04.68.51.68.49

☎ : 04.68.35.56.84

✉ : francoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.prf.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 139/2007

Portant extension des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-17 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 24 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Aspres ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur l'extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspres ;

CONSIDERANT que les conditions de délai et de majorité énoncées par l'article L.5211-17 du CGCT sont acquises ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ D.C.L.C.V **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.prf.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

0061

ARRETE

ARTICLE 1 : est autorisée l'extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspres ainsi qu'il suit :

Dans le groupe des compétences optionnelles, au bloc des actions sociales d'intérêt communautaire en direction des enfants est inséré :

« la création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.) »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Sous-Préfet de Céret, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres, Mmes et MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

T L S

Thierry LAPASTOLLE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de l'
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 13 avril 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 1182/2007

Portant adhésion de Montferrer au Syndicat
Intercommunal à Vocation Unique de Gestion et
d'Aménagement du Tech.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gestion et d'Aménagement du Tech ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et des statuts du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical le 11 décembre 2006 ainsi que les organes délibérants des communes membres se prononcent favorablement sur la demande d'adhésion de Montferrer ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0063

ARRETE

ARTICLE 1: Est autorisée l'adhésion de la commune de Montferrer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gestion et d'Aménagement du Tech .

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gestion et d'Aménagement du Tech, MMmes et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du Syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent,
Le Sous-Préfet
Signé
Didier SALVI**

**Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau**



Jeanne REMAURY

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et du
Cadre de Vie
Bureau du Contrôle
Administratif et
Intercommunalité

Perpignan, le 16 avril 2007

Dossier suivi par :
Françoise Gineste-Rakba
☎ : 04 68 51 68 49
☎ : 04 68 35 56 84

Mél : francoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 1197/2007

Autorisant le retrait
de la commune de Le Barcarès
du Syndicat Mixte Scolaire et
de Transport de St Laurent de la Salanque

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 17 avril 1957 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de St Laurent de la Salanque ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

VU la délibération du 5 octobre 2006 par laquelle le conseil municipal de Le Barcarès sollicite le retrait pur et simple de la commune du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de St Laurent de la Salanque ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical ainsi que les organes délibérants des communes et communauté de communes membres se prononcent favorablement et à l'unanimité sur le retrait du groupement de la commune de Le Barcarès;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

0065

ARRETE

ARTICLE 1: Est autorisé le retrait de la commune de Le Barcarès du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de St Laurent de la Salanque.

ARTICLE 2 : Ce retrait entraîne la réduction du périmètre de l'Union Départementale des Syndicats Intercommunaux Scolaires et de Transports (UDSIST), syndicat mixte auquel appartient le SMST de St Laurent de la Salanque.

ARTICLE 3 : Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin et sous la réserve du droit des tiers pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de ces retraits.

ARTICLE 4: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de St Laurent de la Salanque, M. le Président de l'UDSIST, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,

Helios JORDA

0066

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Mme Gineste-Rakba

Téléphone : 04 68 51 68 49

Téléfax : 04 68 35 56 84

E-mail : francoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 20 avril 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 1280 / 2007

Autorisant l'adhésion de la commune de Saleilles
au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
de la Côte Radieuse
pour la compétence éclairage public.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17, L 5211-19 et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté en date du 18 janvier 1973 portant création du District de la Côte Radieuse ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de nature juridique, de composition, de compétences et de dénomination du groupement ;

VU la délibération du 25 janvier 2007 par laquelle le conseil municipal de Saleilles sollicite son adhésion à la compétence « éclairage public » du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Côte Radieuse ;

VU les délibérations par lesquelles le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette adhésion ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour ladite adhésion sont acquises ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1: est autorisée l'adhésion de la commune de Saleilles au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Côte Radieuse pour la compétence « éclairage public ».

ARTICLE 2: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Côte Radieuse, Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,


Helios JORDA

0068

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
et du Cadre de Vie
Bureau du Contrôle
administratif et de
l'intercommunalité
Dossier suivi par :
E.GINESTE
Poste : 68.49

Perpignan, le 20 avril 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 1281 / 2007

portant modification statutaire
de la communauté de communes
Sud ROUSSILLON

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-20 -1, L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 16 décembre 1992 portant création de la communauté de communes SUD ROUSSILLON et les arrêtés ultérieurs modificatifs ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur la modification des statuts de la communauté de communes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

Adresse Postale : 21, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 60951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0069

ARRETE

2

ARTICLE 1 : les statuts de la communauté de communes Sud Roussillon sont modifiés comme suit :

En l'article 4 : « *Le conseil de communauté est formé de 35 conseillers communautaires . Il n'est pas prévu de suppléants. Les communes adhérentes seront représentées au conseil au prorata de leur population conformément à l'article L.5214-7 du Code Général des collectivités Territoriales. »*

Et en l'article 5 : « *Le Bureau est formé de 7 membres (1 Président et 6 Vice-Présidents). Toutes les communes seront représentées au Bureau par 2 membres ».*

ARTICLE 2: Les autres dispositions des arrêtés mentionnées ci-dessus, non modifiées par le présent acte, demeurent applicables.

ARTICLE 3: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président de la communauté de communes Sud Roussillon, MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,

Helios JORDA

0070

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du Cadre de Vie

Perpignan, le 20 avril 2007

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité
Dossier suivi par :
E.Gineste-Rakba

Tél : 68 49

Fax : 51

Mél :

unions.municipales@pref.pyrenees-orientales.prd.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 1282 / 2007

Portant adhésion de la commune de Llupia
au syndicat intercommunal à vocation multiple
de Ponteilla.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté du 04 février 1966 portant création du Syndicat pour l'enlèvement des ordures ménagères de Ponteilla, Passa, Fourques ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences, de statut juridique et de dénomination du groupement, devenu syndicat à vocation multiple (SIVM) de Ponteilla;

VU la délibération du 12 octobre 2005 par laquelle le conseil municipal de la commune de Llupia sollicite l'adhésion de la commune au SIVM de Ponteilla pour le service de balayage mécanique des rues ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et des conseils municipaux de communes membres se prononcent favorablement sur l'extension à la commune de Llupia du périmètre du SIVM de Ponteilla ;

Considérant que, étant réputée favorable la décision des conseils municipaux des communes membres qui ne se sont pas prononcés dans le délai fixé à l'article L.5211-18.1 du CGCT, les conditions de majorité qualifiée sont acquises ;

SUR proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

...

Adresse Postale : 24 quai Sob Camot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ➔ Standard 04.68.51.66.66
➔ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : ➔ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
➔ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0071

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'adhésion de la commune de Llupia au SIVM de Ponteilla

ARTICLE 2 : Les communes membres transfèrent leurs compétences au SIVM de Ponteilla qui les exerce selon le tableau ci-après :

| | Entretien de l'éclairage public | Service d'obsèques | Service de balayage mécanique | Service de débroussaillage |
|----------------------|---------------------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------------|
| BANYULS DELS | X | | | X |
| ASPRES | | | | |
| BROUILLA | X | | X | |
| CAIXAS | X | X | | |
| CALMEILLES | X | X | | X |
| CAMELAS | X | | | |
| FOURQUES | X | X | X | X |
| LLAURO | X | X | | X |
| LLUPIA | | | X | |
| MONTAURIOL | X | X | X | X |
| OMS | | X | | |
| PASSA | X | X | X | X |
| PONTEILLA | X | X | X | X |
| SAINTE COLOMBE | X | | X | X |
| SAINT JEAN LASSEILLE | X | | X | X |
| TERRATS | X | | | |
| TORDERES | X | X | X | X |
| TRESSERRE | X | | X | |
| VILLEMOLAQUE | X | X | | |

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du SIVM de Ponteilla, M. le Maire de la commune de Llupia, Mmes et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Thierry LATASTE

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,


Helios JORDA